

**ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR
TITULAIRE, D'UN SUPPLEANT
ET DE DEUX MANDATAIRES A LA REGIE DU
FESTIVAL MARS EN BRACONNE 2019**

Direction Ressources – Finances
EL/LM
N° 2019-A- 5

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu, la décision n° 2019-D-20 du 8 février 2019 portant création d'une régie de recettes temporaire lors du festival Mars en Braconne 2019,
- Vu, l'arrêté 2017-A-86 du 11 juillet 2017 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur DOLIMONT en sa qualité de vice-président
- Vu l'avis conforme du régisseur,
- Vu l'avis conforme du mandataire suppléant,
- VU l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur NGUYEN Quang, né le 19 octobre 1984 à Romorantin-Lanthenay est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes temporaire du festival Mars en Braconne 2019 avec pour mission :

- de recouvrer exclusivement les recettes prévues dans l'acte de création de la présente régie.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur NGUYEN Quang sera remplacé par Monsieur HAMEL Johan-Hilel né le 15 mars 1983 à Paris 13ème, mandataire suppléant.

ARTICLE 3 : Pour le bon fonctionnement de la régie sont nommés, sous la responsabilité du régisseur, mandataires, les personnes suivantes :

Monsieur BOISSIER DESCOMBES Didier né le 02 février 1954 à Chassors,
Madame BATIME Jacqueline née le 09 septembre 1953 à Angoulême,
Madame LIEGE-TALON Martine née le 13 avril 1960 à Poitiers,
Madame PENICHON Danielle née le 23 mars 1954 à Ruelle,
Madame KANDEL-BOUCHAUD Edith née le 20 février 1964 à Poitiers,
Madame ROBERT Nathalie née le 15 juin 1970 à Barbezieux,
Madame DULAIS Nathalie née le 6 février 1966 à La Rochefoucauld,
Madame GUERY Christiane née le 3 novembre 1956 à Beaulieu S/ Sonette,
Madame CHABAUD Christiane née le 26 juillet 1958 à Angoulême,
Madame URBAJTEL Patricia née le 6 juillet 1952 à Paris,
Monsieur MOITEAUX Philippe né le 9 juillet 1955 à Paris,
Madame EYMOND Marie Claudette née le 24 février 1952 à Marillac-le-Franc,
Madame GERMANEAU Danièle née le 18 avril 1966 à Angoulême,
Madame LASSALLE née le 2 février 1965 à Lens.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 5 : Monsieur NGUYEN Quang n'est pas astreint à constituer de cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur NGUYEN Quang percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel fixé actuellement à 110€.

ARTICLE 7 : Monsieur NGUYEN Quang et Monsieur HAMEL Johan-Hilel sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier Municipal, et aux intéressés.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 8 février 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **08 mars 2019**
Publié ou notifié,
Le **08 février 2019**